



REGLEMENT INTERIEUR

Association loi 1901 de cours collectifs de fitness à Fougères

Article 1

L'adhérent reconnaît l'obligation de respecter les consignes suivantes :

Le port de vêtements et de chaussures de sport propres et spécifiques à l'activité.

L'emploi d'une serviette sur le tapis de sol.

Le respect des installations et du matériel mis à disposition ainsi que les parties communes (douches et toilettes).

Le respect des horaires de cours (pas de retard abusif et répétitif, pas de départ anticipé sans excuse préalable).

Le respect du coach sportif, des autres participants et du bon fonctionnement du cours
Pour le bien-être de tous et la compréhension des consignes de cours, être respectueux - les bavardages durant les cours étant à éviter, les téléphones devant être réglés de préférence sur vibreur).

« *Nous sommes tous riches de nos différences* », donc l'association n'accepte pas de moqueries gestuelles et (ou) railleries à l'égard des autres adhérents et (ou) du coach sportif. Dans le cas contraire, l'association se verrait dans l'obligation de refuser l'accès aux cours.

L'adhérent reconnaît au coach sportif représentant l'association durant le cours dispensé, le droit de l'exclure de la séance sans préavis ni indemnités, en cas de poursuite de comportement indélicat et après rappel à l'ordre. De même, en cas de comportement contraire aux bonnes mœurs ou non conforme au présent règlement, l'adhérent peut être interdit de toute participation aux différentes activités et sans remboursement de cotisation, et ce après examen de son cas en commission de bureau.

Pour toute exception, il faut demander l'accord au coach sportif.

Article 2

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels déposés dans les locaux de l'association.

Article 3

L'adhésion est effective dès réception du règlement intérieur signé, du certificat médical autorisant la pratique de l'activité et daté de moins de 3 mois au moment de l'inscription ainsi que de la cotisation annuelle d'adhésion entièrement acquittée et due à compter du 1^{er} septembre de chaque année. Pour un paiement échelonné sur plusieurs mois, tous les chèques sont donnés lors de l'inscription et remis en banque au fur et à mesure le 6 du mois.

Les cotisations sont nominatives et non transmissibles.

Aucune cotisation ne sera remboursée. L'éducateur peut refuser les adhérents dont les cotisations ne sont pas à jour.

Article 4

L'association cesse toutes ses activités les jours fériés, entre Noël et le jour de l'an, ainsi qu'au mois d'août.

Article 5

L'association se réserve le droit de modifier le planning des cours selon les besoins de l'activité et les impératifs contractuels auxquels elle peut être soumise.